



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 001037

Séance du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Bousnières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chauxenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GARDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Bousnières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ.

Mandataires : J.F. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), J.C. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, J.L. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), J.P. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, M.O. CRABBE-DIAWARA.

Objet : Commission intercommunale d'accessibilité - Convention avec la Mission Handicap du CCAS

Commission intercommunale d'accessibilité - Convention avec la Mission Handicap du CCAS

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010/2014	Montant prévu BP 2010 : 25 000 € Montant de l'opération : 25 000 €

Résumé :

Dans le cadre de la Loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » adoptée le 11 février 2005, il a été institué une Commission intercommunale d'accessibilité. Afin d'animer cette instance, mais aussi de mettre en œuvre à échéance 2011 le schéma d'accessibilité, il a été décidé en décembre 2008 de mutualiser le poste de responsable de la mission Handicap du CCAS de Besançon. Le cadre concerné à l'époque ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est aujourd'hui proposé de reconduire cette collaboration entre le CCAS, la Ville et le Grand Besançon afin d'agir efficacement en faveur des personnes en situation de handicap.

I. Contexte législatif national

La Loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée le 11 février 2005. Une de ses mesures phares concerne l'accessibilité dans la ville. Sur cet aspect, les collectivités locales (communes ou EPCI) ont pour obligation de créer une commission d'accessibilité. Les missions de cette dernière sont les suivantes :

- établir un bilan de l'accessibilité pour tous et pour toute la chaîne du déplacement (cadre bâti existant, voirie, espaces publics, établissements recevant du public, installations ouvertes au public, transports, intégration sociale, formation, culture etc.),
- élaborer, à partir de cet état des lieux, des propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles.

II. Contexte local

Le conseil municipal de Besançon le 22 février 2007 et le conseil communautaire du 4 mai 2007 du Grand Besançon ont délibéré pour créer une Commission intercommunale d'accessibilité commune. L'agglomération est de plus tenue d'établir un schéma d'accessibilité pour tous et pour toute la chaîne du déplacement en concertation avec les représentants de tous les types de handicap ; ce schéma a été adopté le 12 février 2009 en ce qui concerne le réseau de transport public et devra être arrêté avant décembre 2011 dans les autres domaines. Si deux de ces thématiques relèvent des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Habitat et déplacements), en revanche, la problématique de l'aménagement des voiries, des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) est du ressort des communes. A ce titre, le service « Aides aux Communes » du Grand Besançon va mettre en place à partir de 2010 une mission d'assistance globale auprès des communes, hors Besançon.

Par délibération du 18 décembre 2008, il avait été proposé de mutualiser le poste du responsable de la mission « Accessibilité » du CCAS de Besançon afin de permettre la mise en œuvre efficace des actions à destination des personnes en situation de handicap. Le cadre concerné à l'époque ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de renouveler ce partenariat dans des conditions nouvelles, prenant en compte la réorganisation interne au CCAS des moyens affectés au suivi du handicap et de l'accessibilité.

III. Modalités nouvelles de contractualisation

L'intervention du CCAS sera dorénavant assurée par la Directrice du handicap et par une assistante de la direction à hauteur de 0,5 Equivalent Temps Plein chacune sur la Mission Handicap, le coût étant pris en charge pour moitié par la CAGB et pour l'autre moitié par la Ville de Besançon. Auparavant, le poste du Directeur de la Mission Handicap était financé à hauteur de 30 % de son temps de travail avec un appui en tant que de besoin de son assistante. Les missions suivantes seront assurées pour le compte du Grand Besançon :

- l'animation de la Commission intercommunale d'accessibilité,
- un rôle de coordination et d'assembleur du schéma d'accessibilité en développant avec les représentants des associations et les élus ou techniciens, un réseau partenarial ayant pour finalité l'élaboration de ce schéma,
- élaborer et synthétiser les rapports annuels soumis aux assemblées, ainsi que les différents schémas et documents relatifs à cette problématique,
- un rôle de soutien aux groupes relatifs à chacune des thématiques concernées,
- un rôle de suivi, en lien avec le service « Aide aux communes » de la mission d'assistance aux équipes municipales citée ci-dessus.

En conséquence, le Grand Besançon versera au CCAS le montant correspondant aux charges qu'engendre la mission, soit le quart des rémunérations, cotisations et contributions des deux agents de la Direction handicap intervenant pour son compte.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve les nouvelles modalités de contractualisation relatives à l'intervention de la Mission Handicap du CCAS dans le cadre de la Commission intercommunale d'accessibilité,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir pour l'intervention de la Mission Handicap du CCAS.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0



RECU 01 AVR 2010